

REGLEMENT DE LA TOMBOLA CARITATIVE « Des Souliers Pour La Vie »

Gustave Roussy est le premier centre de lutte contre le cancer en Europe en soins et en recherche innovante. En sa qualité d'organisme d'intérêt collectif, Gustave Roussy organise des opérations solidaires afin de récolter des fonds pour amplifier ses actions en faveur de la lutte contre le cancer.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Une tombola caritative intitulée « Des Souliers Pour La Vie »/« Shoes For Life » est organisée par Gustave Roussy au bénéfice de ses recherches contre le cancer. Gustave Roussy a fait appel à la générosité de la Chambre Syndicale Nationale des Bottiers « CSNB » en qualité de principal partenaire mécène pour l'obtention des lots.

La tombola a fait l'objet d'une autorisation de la Mairie de Villejuif conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La tombola est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France et dans le monde.

2.2 En fonction des zones géographiques, les moyens de paiements acceptés seront :

- Carte Bleue, Visa, Mastercard, Amazon Pay, Paypal, Google Pay, American Express.

2.3 Toute personne qui a préalablement acheté un bulletin de participation sur la page dédiée via le site internet soutenir.gustaveroussy.fr/dessoulierspurlavie peut participer à la tombola.

La participation à la tombola par l'achat de bulletin implique l'acceptation pure et simple du présent règlement par le participant sans aucune restriction ni réserve.

2.4 10 000 bulletins seront mis en vente au prix à vingt (20) Euros l'unité¹ et sans limite du nombre de bulletin par participant.

¹ Le paiement du billet de tombola ne donnera pas droit à un reçu fiscal.

Suite à sa participation, le participant recevra un email de confirmation dans lequel sera indiqué un numéro unique qui sera utilisé pour le tirage au sort. Si un participant achète plusieurs bulletins de tombola, il recevra autant de numéros correspondants à ses achats.

2.5 Le participant gagne dès lors que le numéro du bulletin qu'il a acheté est tiré au sort.

2.6 L'élimination immédiate du participant à la tombola aura lieu sans délai ni préavis si une tricherie est avérée.

ARTICLE 3 – LOTS

3.1 La tombola est dotée des lots suivants :

- **Le principal lot** est une paire de souliers adulte sur mesure pour homme ou femme (valeur du lot : 7 000€) ;
- **Plusieurs autres lots dit secondaires**, offerts par les entreprises adhérentes du partenaire mécène – la CSNB, seront mis en jeu :
 - Une paire de sneakers (hors peausseries exotiques) de l'atelier du Tranchet (au choix entre les sneakers « Dragon Fury » ou « Sneakers Mc Fly » (valeur du lot : 850€) ;
 - Un sac « un jour » de la Maison Berluti (valeur du lot : 3 000€) ;
 - Une paire de sneakers MTO (« Made To Order, hors peausseries exotiques) de la Maison Clairvoy (Valeur du lot : 890€)
 - Une paire de souliers prêt à chausser, modèle « Arca » de la Maison Corthay (valeur du lot : 1 450€) ;
 - Une paire de souliers prêt à chausser, modèle « William » de la Maison John Lobb (valeur du lot : 1 205€) ;
 - Une paire de souliers prêt à chausser modèle « Andy » ou « Alessandro » de la Maison Berluti (valeur du lot : 1 750€) ;
 - Une paire d'escarpins prêt à chausser, modèle « Kate » en cuir de veau de la Maison Louboutin (valeur du lot : 575€) ou une paire de souliers homme prêt à chausser, modèle « Greggo » en cuir de veau coloris noir (valeur du lot : 650€)
 - Une soirée dîner-spectacle pour deux personnes au Moulin Rouge (valeur du lot : 430€)

3.2 Pour le lot principal, la paire de souliers sur mesure sera alors réalisée par plusieurs bottiers sélectionnés puis tirés au sort par les membres du bureau de CSNB en fonction de leurs affinités professionnelles et compétences techniques lié au choix du lot du gagnant.

Cette organisation ne pourra être établie et officialisée qu'une fois que le gagnant et/ou la gagnante aura choisi leur rêve de souliers.

Le gagnant devra au minimum rencontrer un bottier au moins 3 fois (prise de mesure, essayage puis livraison).

Les rendez-vous pourront se faire idéalement à Paris.

En fonction de l'évolution sanitaire actuelle et des restrictions de déplacement propres à chaque pays, les entreprises partenaires permettront à leur bottier itinérant de rencontrer le gagnant ou la gagnante dans leurs zones commerciales.

Voici la liste des destinations possibles :

- USA : New York, Los Angeles, Miami.
- Japon : Tokyo, Osaka, Nagoya, Kyoto.
- Chine : Pékin, Shanghai, Chengdu.
- Europe : Paris, Milan, Bruxelles, Munich.
- Hong Kong
- Singapour
- UK

Les frais de voyage, transport, hébergement et restauration pour se rendre sur le lieu de rendez-vous avec le bottier sont à la charge du gagnant. Le gagnant du lot ne pourra prétendre à son lot, uniquement dans les lieux définis par les bottiers en charge de la réalisation et selon les conditions décrite ci-dessus.

Un évènement de remise de lots sera organisé dans un lieu prestigieux à déterminer par le bureau de la CSNB pour clôturer l'opération. Le parrain remettra un chèque symbolique à Gustave Roussy. Les médias et acteurs de l'opération seront invités.

3.3 L'ordre de ces lots secondaires sera tiré au sort dans les conditions prévues à l'article 4.1 le jour officiel avant les tirages au sort successifs des gagnants.

3.4 Dans le cas où les déplacements soient limités voire interdits en raison de la pandémie de COVID-19, des dates ultérieures seront proposées par la CSNB au gagnant afin qu'il puisse se rendre aux différents rendez-vous avec le bottier retenu.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera le vendredi 28 octobre 2022 par un huissier de justice en présence d'un représentant de Gustave Roussy et de la Chambre Syndicale Nationale des Bottiers. Un procès-verbal du tirage au sort sera établi par l'huissier.

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant et correspondant à l'ordre du tirage.

4.3 Une fois le tirage au sort effectué, tous les gagnants recevront au plus tard le 29 octobre 2022 un e-mail officiel leur certifiant l'obtention d'un lot et une liste officielle sera diffusée publiquement sur le site de la CSNB. La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière par le participant de la mention de son Nom et prénom lors de la diffusion publique de la liste des gagnants sur le site de la CSNB.

ARTICLE 5 – RETRAIT DES LOTS

5.1 Lot principal : Le gagnant souhaitant obtenir le lot principal devra se manifester avant le 29 novembre 2022 auprès de csnbottiers@gmail.com en transmettant une copie de sa pièce d'identité et de l'email certifiant l'obtention officiel de son lot.

Le gagnant recevra par la suite un document officiel relatant les différentes étapes de confection et de livraison de la paire sur mesure qui seront organisées par le partenaire - la CSNB.

La réalisation du lot principal se fera à compter du mois de novembre 2022 jusqu'au mois de décembre 2023 en fonction des disponibilités du gagnant avec une livraison prévue durant le second semestre 2023.

5.2 Lots secondaires : Les gagnants souhaitant obtenir leurs lots secondaires auront jusqu'au 25 octobre 2023 pour se manifester auprès de csnbottiers@gmail.com en transmettant une copie de leur pièce d'identité et de l'email certifiant l'obtention officiel d'un ou de plusieurs lots.

Chaque gagnant recevra par la suite un document officiel lui permettant de retirer son/ses lot(s). La livraison se fera à compter de décembre 2022.

Chaque lot secondaire devra être retiré sur rendez-vous chez l'entreprise partenaire - fournisseur du lot. Si le lot peut être expédié au gagnant, l'entreprise partenaire - fournisseur du lot prendra en charge l'intégralité des frais d'expédition.

5.3 Les gagnants qui ne se seront pas manifestés avant ces dates se verront déchés de leur droit et perdront la propriété du bien. Si les gagnants ne se manifestent pas auprès de la CSNB dans les délais impartis, le lot reviendra à la 2e personne tirée au sort par l'huissier (qui aura tiré plusieurs personnes dites sur liste d'attente).

5.4 En cas d'impossibilité de se rendre auprès du bottier, les gagnants pourront offrir leur lot à une personne tierce et devront en informer la CSNB, toujours en respectant les délais mentionnés au préalable.

ARTICLE 6 – DUREE

6.1 La tombola aura lieu à partir du 4 février 2022 lors de la Journée mondiale du cancer via la page web dédiée sur le site internet soutenir.gustaveroussy.fr/dessoulierspurlavie et prendra fin le 25 octobre 2022 à minuit - Jour de la Saint Crépin, Saint Patron des Bottiers.

6.2 Le tirage au sort physique aura lieu le 28 octobre 2022.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1 Gustave Roussy n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola caritative, notamment si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

En cas d'annulation de la tombola pour quelque cause que ce soit, les participants ayant achetés des bulletins seront personnellement contactés par email afin de savoir s'ils veulent être remboursés ou s'ils veulent que leur participation soit modifiée en don au bénéfice de l'objectif de l'opération.

7.2 La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et sans réserve.

7.3 Gustave Roussy n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion au site dédié pour participer à la tombola et/ou à la collecte de dons.

7.4 Gustave Roussy décline toute responsabilité quant à l'organisation des étapes de confection des lots, des conditions de livraison et de leur état à leur livraison.

ARTICLE 8 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP LANDEZ – BARTET – GAUTHERON, Huissiers de justice associés et située au 18 rue de Mesnil, 75116 PARIS.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site de la CSNB (www.csnb-botterie.com) ou adressé par mail à toute personne qui en fait la demande auprès de l'huissier de justice:

constat@lbg-huissiers.com

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du présent règlement, Gustave Roussy, en tant que responsable du traitement, s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de faire respecter les droits des personnes concernées et de préserver la sécurité des données à caractère personnel conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée) et l'ensemble de ses textes d'application.

ARTICLE 10 – DROIT D'APPLICATION - CONTESTATION ET LITIGE

10.1 Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

10.2 Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

10.3 Toute contestation relative au présent règlement et à la tombola devra obligatoirement intervenir par mail à l'adresse suivante constat@lbg-huissiers.com dans un délai maximum de 7 jours à compter du 29 octobre 2022.

Fait à Villejuif, le 31/01/2022